

Calvaise

Liasse premiere

Calvaise
Chapitre I^{er}

Des donations & achats

herbage
Donation faite par Bernard
de Taya au Reliquier de Donnoumbé de Tour Ser.
herbage en date de Lan 1227. Cote 91. . . 1

Clapier
Donnation de Certain droit d'herbage
aux masages des Clapier en date de Lan 1228. N. 2.

Gramauje
Echange entre l'abbé de Donnoumbé, la pierre
de Caspaignes, par lequel ce dernier baille au d'abbé la
moitié du masage de La Gramauje, et led' abbé lui
baille en Contrechange, le village de La Sabregue
en date de Lan 1250. N. 3

Calvaise
Donnation faite par lordame de Caspaignes

Le curé de Thourie de toute la paroisse de Thourie
de Thourie avec l'adieu de Thourie en date de Lan
1270: 90. 1

1279

Vente faite a l'abbé de Donnoumbi par
Pierre, mantell, et Oringuerie sa femme de la moitié
du village de l'Esquie de tout ce qu'il avoit sur le village
de l'Esquie. Sol. Rodannois de Censure sur le village de
Potiers et sur les biens de Guilhaume de Montolera en
date de Lan 1264: 90. 5

Gargaros

Donnation faite par Dordis Calmelle
la Oringuerie sa fille, a Guilhaume Goby de la par
qu'il avoit sur un pied de jardin appeller de Gargaros
pres la riviere de Feor, portant l'assise consenty par
Pierre Raymond de Thourie en date de Lan 1270.
Cote 90. 6

vayssiere

Vente faite par Gaussonde femme de Guilhaume
de Calmon avec le consentement de son mary; En
faveur de m^r l'abbé de Donnoumbi de tout les droits
qu'elle avoit sur le village de la vayssiere paroisie
de Capaigner, par le pris de droit d'albergement, de
tuit solz annuellement a elle ou a son viduage
en date de Lan 1290: 96. 7

Charte fait par l'abbé de Donnouombe
 de Raymond Pierre de Thoult, damoiseau des villages,
 Campmas, et terroir de Calvair, La Despiere, pendans
 la gabelle, le des Cuviers qui avoit son lieue de
 Caspaigne, le ou Collé des villages, jusques au ruisseau
 de Crau, et de tout ce qui avoit en paroisson de
 Caspaigne, Salmeich, St. Sauveur, et généralement tout
 ce qui avoit, entre le ruisseau de Crau, le Leflure
 de viau, ensemble le droit de juridiction et autres droits
 En date du 4. des ides de mars 1290. aut. Notte par
 hugues, quillard no. 91. 8.

Ratification faite par jeusien demoiselle,
 femme de Raymond Pierre de Thoult, damoiseau, du Contrat
 de vente cy dessus en date du mois de mars 1290. N. 8^{bi}.

Vente faite par Pierre Raymond de Thoult
 a M. l'abbé de Donnouombe, de toutes les Cuviers
 et autres droits, qui pouvoit avoir son lieue de
 Caspaigne en date de Lan 1292. Cotte N. 9.

Vente faite, par Guilhaume de Calvair
 Damoiseau, a M. l'abbé de Donnouombe, du Village

De Calvaci Sarvise de f. maris

Claret Plus un terroir le drois appelle del Claret

Combe Plus une faysse de terre appelle de Lar Coubar

Larroque Plus une terre appelle de Larroque, Plus un champ
prat appelle del prat, Plus autre terre appelle del tel
tel Plus de certaines parra appelle de Oraneria

Plus une parra pres Calvaci, et tous les drois
Calvaci qui avoit sur les proprietes, quart, quint, sixieme,
et toute juridiction au pres de quatre mille cent folz
Rodaunoir au Releu de par M. Guilhaume de Martou
no. de Caspaigue apres La feste S. Hilair, En date
de Lan 1298 No. 10

Ratification faite par Jausion de
femme de Guilhaume de Calmont demoiselle fille de feu
Pierre de Caspaigue, de La vente Cy dessus En date
de Lad. annie 1298. Cotee No. 11

Exchange fait entre illustre Dame Ceille
D'armaignac, Comtesse de Rodet, fille et heritiere de
magnifique, et puissant prince Henry Comte de

Cior
Gargaron

Notre seigneur l'abbé de Reliquies de Donnoumbé, par lequel échange eussent cy bailleur et Lad Comtesse des herbes et pâturages du Caucis de Salles de Rodés se sont fait 1.º gervais, aysement, et la crosse, qui se tenoient par indivis, avec Lad Comtesse, et en contre échange Lad Comtesse baille au monastere, les villages de Cuon et gargaros, et de trois seigneuriaux et fodeaux independants, contenant la mise de possession des dits lieux l'indate de l'an 1311 N.º 12.

Baldouin

Bregu

Echange fait entre M. l'abbé de Donnoumbé

Camauies Dinepart, Raymond de la grece et sa femme
 Castaigne par lequel led Lagre, et sa femme bailleurent
 mas vil au abbé la moitié par indivis des villages de Camauies,
 Lafourque Castaigne, mas vil, et d'un pré situé au village de
 Lafourque, de tout aux appartenances de Cieu, et en
 contre échange led. f. abbé baille au Lagre le
 village de Sannenc dans la paroisse de
 Calvat le l'année 1312. Collé N.º

13

Bratification de l'échange fait
 entre l'abbé Comtesse de Rodés et les Reliquies
 de Donnoumbé, cy dessus l'un par l'autre Lad ratification
 en date du 11. juin 1312 Collé N.º

14.

Calvat

Vente faite par hugues Caupé au chanoine

Donnecombé d'auv sive Sol au masage de Calvria
 en date de Lan 1529. Collé N° 15.

Dalouy
 Vente faite par jordanne fille de uigou de
 Larroque, en faveur de l'abbé de Donnecombé de la
 quatrième partie du masage de Dalouy, de Calvria
 au prix de soixante sols, en date de Lan 1556. N° 16

Pregano
 Vente faite par guion de Calvon d'amoiseau en
 faveur de M. l'abbé de Donnecombé de quatre deniers
 Rodamoir de Cuisiss annuelle sur le terroir de La
 Pregano, situé en la paroisse de Capaignes, avec le
 quart des fruits, et la justice, jusques à sixante sols
 Contre tout le d. terroir, avec la rivière de Ceau, et
 le masage de pelegry en date de Lan 1547. N° 17.

Echange, entre M. l'abbé de Donnecombé, et l'abbé
 albini, par lequel led. abbé albini a cédé à celle dernière
 une pièce de terre de Calvria, tenue par lui en fief de bley de
 Reuuler, sous la Censive d'un denier, et le quart des
 bleds, sur autre pièce de terre au village de quivaldié
 dans laquelle il y a une maison, le fournil près la
 maison que l'abbaye de Donnecombé a dans Calvria
 avec la Censive d'une livre de seigle sur lad. pièce
 et la sixième partie d'une livre de cire d'auaple

Calvau

En date de l'an 1251 le du 15^e du mois de may devant
m^{rs} Barraque no^r Collé n^o

Vente faite par Dordé de Rives du Chateau de
Calmon, de toutes les Censives, Et droits de gerbe qu'il
avoit par indivis avec Girard Dalailles de Labrayssague
Paroisse de Cassagnes, consistant en un Selin de Seigle
de le quart de six stiers.

Cassagne
Bregougn
Clap

PLUS sur le village de Larajualdie, Seigle trois
setiers, et la troisième partie d'une Aume, une germe
le quart de six stiers, et une journée de travail, et
generalement tous les droits qui avoit sur les d^s fiefs par
indivis avec led^s monastere de Dounecombe, excepte ce
qui avoit cy devant rendu aud^s monastere. Cette vente
en date de l'an 1259 n^o

Vente faite par Oringuius Francoud

Cassagnes Demoiselle en faveur de l'abbé de Dounecombe d'un
Duis Rodamois de Censives sur une maison située au
Lieu de Cassagnes, contoulant d'une part avec la
Rue qui va de Lapradelle a Leguis, maison de
Barthelemy Fabre de date du six octobre mille trois
Cent cinquante six Collé n^o

Casagne
Bergougnier
Chapit

Retention parquisseme de fief ou droit
de p^{re}bende par un abbé de Donnoumbé de certaines
possessiones situées près de Château de Casagne
Bergougnier, et au terroir de Chapit, au long de
La Rivière de Cécus, contenant droit a nouveau fief
des pieux, par led. S. abbé a m. Nojume arborer
m^{re} de Casagne, sous les Charges contenues
En titre ancien sans les specifics led. acte en date
du Jour d'Jun 1555. Acte par m. Bonpeaux m^{re}
de Roder. N^o 21

un grand titre Suparchevain contenant de
m^{re} verbeaux, les transactions, le Contrat de Cession faite
par les héritiers de Gaspar de Caldesaygues, et ensuite
vente au faveur du Sieur de Donnoumbé, du fief de La
pendarie, et un jardin au lieu, avec juridiction, jusques
après ante sols le autre droit et devoir Seigneuriaux
En date de Jan 1512. Ceste N^o 22

Liasse seconde

Chapitre 2^e

Des titres & actes passés entre plusieurs
personnes, des quelles le monastere de Bronnembourg
a droit la cause, le ce a raison de la
directite de Calvat, & autres actes passés entre
particuliers

Change entre Gerard Bronnembourg

Blaynesque demourant de Saluich, le Romain de Miramont,
Guillaume, et Simon de Miramont freres, par lequel
led Bronnembourg baille au Miramont, un fief de
poulet, le un fief d'avoine, de Cuisse sur le
village de Blaynesque avec toute Seigneurie directe,
le led Miramont baille au Bronnembourg, la
dixme, partie du fief de La Griffoulie qui est
sujet au quart des dices, en date de la feste de
L'annouciation de l'année 1285. Collé n^o 1

Blaynesque **Donation** faite par Romain de

miramont femme de pierre Rouffiac, a guillaume le
Raymond de miramont ses freres de tous les droits qu'elle
avoit sur le village de orlaynesque, parroisse des martin
de Caspagnier, contenant vente faite par lesd guillaume
le Raymond de miramont a m. Labbe de Donnombert
dud village de orlaynesque, de tous les droits qu'il
avoit sur iceluy, Comme Censive quart quint et la
justice, Le masage Compoudant, avec de mas selo
fabrique, avec de marde Calvial, avec de mas se felix
Et avec Lependarie appee peluque, Le cite en
Date de Lan 1286. n^o 2.

Vente faite par deorde nouuai, le allemande
marier de Caspagnier, a hugues Carnesq de Saluicich
de La quatrieme partie indivise du fief, le pagerie de
Orlaynesque parroisse des martin de Caspagnier
a La suite duquel, Et de Lausime de La
acquisition fait par le Sire de Donnombert, sous
La Censive d'un Carton de froment, une Linnie d'avoine
mesure de Caspagnier en Date de Lan 1290
Cote n^o 3.

Guillabertus **Vente** faite par guillaume fouquies de La

La Roche
La Roche
La Roche

Notre a hugues et dorde Pransat De La
 quatrième partie par indivis du village de gilabartens,
 de La quatrième partie du village de joanneq, de
 La moitié par indivis du fief de puech amav, de La
 moitié par indivis du droit de gerbe sur le village
 de La garigue, de La moitié d'un paigueu
 d'amply de Choux, et La moitié d'un fais de foin
 sur les pruds du village de La garigue, La moitié
 de quatre sols dix deniers No d'annui, sur un tenoir
 près S. martin tenu par Cesayrol, autres quatre sols
 et Le même paigueu de Choux, les ables, sur autres
 deux jardins tenus par bernard peligri, le par dudal
 migol situés au lieu de S. martin, plus neuf deniers,
 sur led village de puech amav, de quillabertens, de
 jouanneq, et autres droits que led fouquier avoit sur
 lesd tenoirs, Comme quart, et quint des bleds, et la
 suite et le lausime fait par le Comte de Rodet
 Comme Seigneur dominant. sous La Revenance de neuf
 deniers No d'annui led Contrat endate de Lan 1293.
 Cote N°

Clapier Vente faite par dorde, le Simon des sousquets
 a prierie goului de La troisième partie par indivis
 du village des Clapier avec lausime au pied fait

par Pierre gas l'indalle de lan 1260 N° 5

Indarie Vente faite par Bernard de Calmout, a arnal
fils de Calmout du terroir de Lapendarie l'indalle de
lan 1261 N° 6

Vente faite par pierre, le hugues gardier freres
a jean, le guilbaume brusquet de tout ledroit
raynoye qui avoient sur le terroir Sivi a ffau de Lavaypiere
parroisse de St. martin avec Lausine au pied, fait
par Raymond pierre de touets, sous la retention de
deux quart des oves, et leur part de six deniers
Aodaunoir l'indalle de lan 1283 Cote N° 7

? malianie Vente faite par astrugue malianum femme de
Raymond martie, en faveur de Raymond fraysse de
la quatorzieme partie du village de La malianie
l'indalle de lan 1274 N° 8

Raynoye Vente faite par flotar et pierre jouia de la
moitie du village de La Raynoye parroisse de St.
martin avec Lausine au pied, fait par Bernard
Debrieu, et Bernard d'atalliv, sous la Censiv de
quatre setier de seigle mesure petite, deux gelmes

Et le quart des oboles la dalle de Lan 1283

Cote No

Retention

par droit de retention faite
par messire l'abbé de Toule du village de La Raypiere
la dalle de Lan 1283 No 10

Bail a cens fait par serman de Tallieu

Naimaie d'auria, apriere cause de la part du village de
La Rayvalde, avec ses bois, laus pres fait et a
faire et autres possessions, coupant avec le
mas de Calviae Ruisseau de Dousquet, il a mes
unaldeng sous la Censive d'une l'annee de Siegle
le quart des oboles, avec une l'annee de Siegle, d'auapte
la dalle de Lan 1286 No 11

Reconnaissance

faite a Raymond le pere
Calviae de Toule par Pierre Cause de La Cinquieme partie
de Calviae, sous le quart des oboles. Trois oboles
avec trois oboles d'annue auapte la dalle de Lan
1290 Cote No 12

Reconnaissance

faite par Dore et Hugues
Calviae Cause a Raymond frere de Toule d'un ruisseau de la
quatrieme part indivis des villages de Calviae, la

Lendario, sous la Censive d'une Laine de Seigle, ha-
moité de Chataignes, une obole Rodanaise, et le quart de
fruit etc. obtenu par Sabatier no. L'indalle de Lan 1290
Cotte No. 13

Reconnoissance faite par Bernard

Lendario Laurent L'enseigne de prieure de Louet, demourant de ha-
moité de tout le masage de L'endario parroisse de
Saluic'h sous la Censive d'un Setier de Seigle mesure
de Caspaigne, le quart des d'les, avec un Setier de Seigle.
D'auant l'indalle de Lan 1290 Cotte No. 14

Sentence Du juge des montaignes tenant ses

Communiere Cassises a Caspaigne, entre les Consuls dudit Caspaigne
Et noble Raymond de La grande demoiselle, a raison de
Certains droits de Dame, le d'x Jus sur le village de
Communiere, par laquelle Sentence, led droit furent adjugé
aud J. de La grande l'indalle de Lan 1290 No. 15

Lausime fait par Le Comte de Rodet a

Puch amas Dode Crausac, et Hugues françois de Palmicet
de La moité de puch amas, et autres possessions d'au-
t'aparroisse de St. martin de Caspaigne l'indalle de L'annee
1300. No. 16

Vente faite par Jean Feynaler, sire uoitié L.
 huguier marcé, en faveur d'hugues pour de Caspaignes
 de la quarté gerbe sur la moitié du village de la malivie
 parroisse de Centra par indivis avec autre Hugues ausquel
 led d'ez pays une l'annee de p'age de j'ailien, Contenu de
 lausime de la d'ed acquisition, faite par guilhaume
 hugues de miranout etoud la reservation d'une herce
 six poid de nozer de noevance d'annete, a chaque p'ou
 deff. andré en date d'après la felle deff. malivie 1330
 910

Vente faite par deodal Crausca, jeune de Saluicich
 tout pour luy que pour son pere, et pour son frere
 de la sixieme partie par indivis des terroirs le pres
 appelle de la salguere offir dans la parroisse deff.
 martin de Caspaignes en faveur de deodal Clusca
 deff. malivie

Buis un terroir appelle al vignal, et terroir appelle
 de quillabertey dans la sud parroisse

Buis la quatrieme partie par indivis d'un pres appelle
 de la rise situe au Neufpeau de Ceau, En Dalle.

Clapier

Calvair

Nayvair

Nayvair

idem

idem

De Lan 1357 N°

18

LAUSIML. fait par noble Brenguier barpafou

Clapier Capitaine de Calvignat a Bernard Julien de certaines terres
vues, et autres droits illec au terroir des Clapiers parroisse
de Caspaigne, sous La Cuisse, et Servier ancien
Et quoulumes En date de Lan 1352. N°

19

RECONNOISSANCE faite par Bernard Causé

Calvignat de Calvignat a Bernard Barthe d'un pied d'arriere au village

SUS de quatre pieces et un jardin au village de

Raynaldis La Raynaldis, sous La Cuisse d'une Ruine, et un tiers
d'un Carton de sigle mesure de Caspaigne a S. Julien
Et le quart de l'us.

SUS autre terre au village sous La même Cuisse.

Raynaldis Et le quart des us.

SUS, un pied, terre, jardin et maison au village

idem Reconu par Pierre alboin sous La Cuisse, d'un Carton de
sigle a S. Julien indivise avec ses possessions de Bardi
Causé. Red. acte En date de Lan 1356. N°

20

idem **R**ECONNOISSANCE faite a Bernard

379

Carte par Dode les quens Caupé, le Doyenné Gely
 de La quatrième & sixième partie du village de Lan
 Rayualdie paroisse Des. Martin le De. Julien de
 Cassagnier, sous La Croix de Deux Setiers de Seigle,
 une Luine, le La troisième partie d'une autre Luine
 et une gelée, Le quart Des Mies, une journée toute Les
 ans, auaple une Livre de Cere, et a La Chute de La
 Saso. Ruonoisane, est Celle de pierre Julien de Calvair
 de trois pièces de terre le trois pres au village de La
 Rayualdie, sous La Croix de Deux parties d'une
 Carte De Seigle, le Le quart des Mies, en Balle de Lan
 1556. N°. 21

Vente faite par Pierre De Cantauvel, en sa femme
 Simon Nancaliv, de La moitié de tout Le village, de La
 Rayualdie, sous Le quart des Mies, un Setier De Seigle,
 et une Luine Davoine mesure De Cassagnier

Mes de La troisième partie du village de
 Peyrelebadé paroisse De Saluich, le date de Lan
 1580 Cette N°. 22

Reconnoissance faite par Raymond
 Julien de Laparrosse de Calvair a m. Jacques Aymerii

Dessire
 Carralio
 La Soug

Garnig
 g'uan
 Guillab
 sig na
 Carral
 Depie
 La Cr
 haute.

Nancalio

Peyrelebadé

Carralio
Dessire
La Soug

N^o 20 De Caspagnier De La moitie du quart de Mied
 Sur les terroirs appellez, Carralliv, La Despiere, La
 Souque, Situés au village de Cammalivier, le de tout ce
 que Led. Julien possede aud. village de Cammalivier, sous
 La Censive indivisee, avec ses autres, & parutiers & de huit
 deniers Rod avoir a l'aud. Led. Reconnoissance En date
 de Lau 1399. Collé N^o 23.

Achapt fait par Jean Aymier N^o de Caspagnier
 de Raymond Julien de Caspagnier de La moitie du quart par
 indivis avec Led. Aymier, de tout Mieds deniers, & autres
 Censives que Led. Julien avoit sur les terroirs de La
 Souque Despiere, Carralliv, et La Souque Situés au village de
 Cammalivier qui font tenir par Guillaume Languier &
 Hugues Robert en date du mois de Decembre 1399. N^o 24.

Achapt fait par Jean Aymier N^o de Caspagnier
 de Jean Crausac de Salmich, de toute & de toute Censive
 de Jean Stevenier soient en bled, argent & gelme, et autres en
 Guillaberteng Laperrispe de J. Martin, sur les terroirs de La
 vignat Garrigue, Du Jouaneng, de Galiberteng, Lou vignat,
 Carratet, La Despiere, La Crouzette haute, & La
 Crouzette basse en date de Lau 1399. N^o 25.
 haute, et basse

La Selve
Bail a été fait par M^r Jean Aymeri
 no^r de D^{ne} Marthe de Caspaigne, adidat Sollethac
 de gargaros paroisse de Tazac, de La moitié par
 indivise avec les héritiers de Omerard Fremond du Terroir
 appelle de La Selve paroisse de Tazac, Confrontant
 avec le terroir del cumol, avec le mad de magriuet
 sous La Censive de deux Selver de singe mesure de
 Caspaigne, avec deux D^{ne} D^{ne} Dauapte en date
 du 5. Mars 1404. No^r 26.

*Gargaros
Hugoumme*
Vente faite par Omerard Marthe, a M^r Jean
 Aymeri no^r de Caspaigne, de La Censive de la
 juridiction, & autres Droits qu'il avoit sur les Terroirs
 de gargaros. La foute et hugoumme, Lesquels Droits
 avoient été auparavant d'Arnand de Caspaigne
 en date du 25. Janvier 1406, acte Retenu par Raymond
 de La villaine no^r 26. 27.

Garrigue
Reconnoissance faite par Barthelmy
 Souard de D^{ne} Martin de Caspaigne, en faveur
 de M^r Jean Aymeri no^r de Caspaigne de toutes
 Les terres pres & vois qui avoit au Terroir de La
 Garrigue, sous la Tasque d'une Gerbe de Chaque
 Selver de, & de deux parties du quart de Cou de l'Édi

prelevé pricetablement par le Revenant par deux
gerbes pour chaque setier de semence sur une prairie de
terre appelée alprat de mejo-salle

Plus une terre près le droit au lieu Sourla,
Garrigue pricetation de deux parties du quart de deux Excroissant
dans lad prairie de terre pricetablement deux gerbes
par setier de semence, prelevé par led Revenant

Plus le terroir de la Garrigue sous le même
droit de gerbe, et sous la Cuisine pour tout
ce depuis de dix huit deniers Rodamois, un fais
de foin, le paille d'un Chevreuil si l'on prend dans
les terroirs

Plus a haouin comme depuis un jardin et
un clos contigu, contournant avec le Chemin
de St. Martin a Crau, et avec le Chemin de
Cassagnes sous la Cuisine de deux deniers
Rodamois payable a St. André aile Rettené par
M. Dreugues sur l'acte de l'année 1406. N° 28.

Vente faite par noble Guilhaume de gouzon
Ecuier habitant de St. Victor Diocèse de valence

Calvia

389

a M^r. Amoué Audette De Caspagnier Des Censives
Antier Champarte qui avoit par indivis avec le
monastere De Donnoumbé Dans le lieu, le appart.
De Cayac En Dalle Du 28. Mars 1503. N^o 29.

La Set

Chapitre 3^e

Liasse troisieme

Titres

De justice

Ordonnance Rendue par le
Juge Royal De Caspagnier a La Requite Du
Sindic De Donnoumbé, L'epierre Deriber & Calmond
Contre Les officiers De Caspagnier qui s'estoient
ingrés de Livoz Sur Le village De Calvia
Certains Censives qui appartenoient aux sindic
Et aux Deriber En Dalle De Lau 1504. N^o 1.

Vente faite par noble Guibert Depierre fort
 M. Berthod Les procureur du Roy, D. de Sidi,
 De Donnoumbes a hugues Coupi De Calvial, de tous
 Les Droits qu'il avoit ~~en~~ appartenant, a Pierre
 Coupi son frere, le Confisque le Luv faveur
 a Cause d'un meurtre commis par led Coupié
 Le dit en Date de Lan 1308. N^o 1^{er}

Lettres Patentes du Roy en faveur du
 monastere de Donnoumbes, a raison de la
 Jurisdiction de Calvial, et de Blayguesque, avec
 une ordonnance du juge de Comte de Novez
 En Date de Lan 1327. N^o 2

Memoire avec des extraits in forme
 de certains actes produits au proces que Le Juidi
 de Donnoumbes avoit contre les habitants de
 Caspagnier a l'occasion de la justice de
 Calvial en Date de Lan 1345. N^o 3

Le Jugement du Senchal de Bourgues
 a raison de la finance paye par l'Abbe
 de Donnoumbes pour la jurisdiction de Calvial

Communiere, La Douque & La fabrique l'induite
L'an 1588. N°

IIIIII

Plainte portée Contre le Baillie De Calviai
amiral prevost, D'une de ses fonctions, avec Soutiens
De Melax, La Sa fance Audou par Le Senechal de
De Rouerque, La Date de L'annee 1588. N° 5.

Accord passe' entre illustre prince Edward
Comte d'Armaignac, De Roden, Et autres terres, par
Le ministre d'un. Pierre Niard Chancelier, sous
souvain fondé D'une part, Et Dou Pierre De
malseter Juri, De M. Labbe et Reliquis De
Bonneville, D'autre part, a raison de La juridiction
Civile, Criminelle, Et hommage, Sur La ville de Casau
S. martin De Casagnies, masages de Calviai
de la Cathala et Del Test, territoire de Blaynesque
La Dayniere, tres s'inte, et La Brengayrie,
masages, Del Clapier, et Del Douquet, moite De
La freyze Haute Et Basse, masage de Castaigne,
territoire de puch amb, territoire Del gouaunq, et de
La Coube Del Castel, et de d'iel droue, Louis fonal,
Roungayrie, Lestrade, mariage, De garrigues, territoire
de La Raynadié, masage de Cammalier, Et de
Et.

La Cathédrale, par lequel auord il fut Couronné que led.
 Siquino abbe. Et Couronné, auoit toute Justice Civile
 Sur Lesd. masages, le terroir, Et La Criminelle, jusqu'à
 quatre Livres Rodannois, que led. s. abbe. a le droit
 De Crevo, juges et autres officiers pour l'exercice de
 Lad. Justice Civile prison, ausd. masages, de Carvial
 Et Gargaros, pour detenu les criminels, recevoir les
 hommages, et reconnoissance des fiefs nobles, Et non nobles
 de Lad. ville, masage, et terroir led. aut. En Date des
 20. may 1415. Collé N^o

Sentence Donnée par Le juge de
 Carvial, entre Anthelminj Caupé sieur, Et Jean
 de Coups d'une part, Pierre Julien jeune, de Carvial
 D'autre part, a raison des lours qui coulent par une
 Rue oud. village pour arroier le pré oud. Julien l'v.
 Date de Lan 1418 Collé N^o 7.

Jean Comte. D'armagnac Le Roder, procureur
 de Lamagnac, auvilas, Et autres terres d'une
 part, Et Doua prieur de malfeilles Reliquiers, Judio
 de L'abbe, et monastere de Donnoumb, D'autre,
 pour terminer leurs différends a raison de la
 Justice haute, moyenne, Et impaire, Sur le village

De Crauw, moulin De Crauw, masage De Crauw,
 del pûch del fraysse, Di persigals, moitié de ha
 fugière haut, et odasse, Et autre masage quils
 tinnent pas moitis avci noble pûre De Laviner
 Ce qui faisoit pouw hor dix huit feux, Et sus autres
 masages, De Seigniuw Comte. Donna pouwvo, a
 m^r hugues. Doum^t son procureur foudi De Couder
 a l'abbé et Reliqués De Donnoumbé, la Jurisdiction
 Des Causes Civiles, actions De Tutelle, Curatelle
 Deict et interpositions Dieux, et la Justice
 Criminelle, jusques a Douze livres Rodannois, Création
 Deffuier, Confiscations sus les biens, sus les
 six masages de Donner, Prayel, La Calmette,
 Dousquet, La Dorio de poujols, Arouler, Et Le
 grigounguesq, La Calorie St. martin De Capagnes,
 Calmai, Calatr fest, Terroir De Blaynesque, Tresé
 oré, La Drungarie, mar De Clapier, Dousquet,
 Crauw, Castaignés, pûch Jauré, Jouaneng, La Combe
 Del Castet, La Grange De viél oré, Les ferals,
 Lestrade, Gargaroc, Cammaires, Et territoire En
 dépendant, Lesquels masages de gargaroc, La
 Calmette, Crauw, Dousquet, Castaignés, Cammasel
 fest, Cammas de Blaynesque, terroir de pûch

ambé, Carat, Roumiquière, hériade, & appartenances
 Reportiront devant Le Juge Du Comté De Roden
 Calvair, La Raynaldie, & La moitié De Cœur, & la
 moitié De La fabrique, dud'abbé, et Couvent, led'acte
 En Date du 26. avril 1519. Signé De M^r. Rouquelle
 Secrétaire dud' Seigneur Comte Colle N^o. 8.

Transaction passée Entre Led^r.

Seigneur Comte D'armagnac, par le ministère de M^r.
 hugues oroumel son procureur fiscal, en vertu du
 pouvoir à luy donné, par l'acte cy dessus, d'une
 part, & L'abbé de Donnoumbé, d'autre, par laquelle
 En acquiesçant, & Ratifiant led'acte, il est septus
 fait convenu que L'abbé de Donnoumbé a La justice
 Civile, & Criminelle, jusques a deux lieues avec pouvoir
 d'attabler, juge, greffier, oraille, & autres officiers led'
 acte En Date du 2.^e may 1519 Colle N^o. 9.

Donnaige

Rendu par pierre abbé
 de Donnoumbé, a magnifique prince Jean Comte
 D'armagnac, viconte de Comaguis, avilar, mordaigues
 de Rouergue, & autres terres, de fief franc, noble,
 & honoraire, de Calvair, & ses appartenances

387

Mise dans la paroisse S^t Martin près du Chateau
 de Caspagned, avec ses Censives quartz quintz, loys
 venter et autres Dominations féodales, juridiction Civile
 et Criminelle, jusques a Douze lieues Rodannois, avec
 sup^{er}ance de tout poleau aud Calvial, Création des
 officiers le fise appartenant aud monastere pourvoir
 de dresser une toue aud Calvial, Led homage passé
 dans le Chateau de gages, devant un monastere
 no^r de Roders le 9^e may 1519 Cotte N^o 10

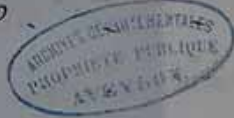
Autre extrait du même homage N^o 10

Jean d'armagniac Comte de

Roders d'ultra par une charte du 18^e y^{bre} 1519 qui
 approuvoit la composition cy dessus faicte
 avec l'abbé et Religieux de Bronnembourg, que ceux cy
 avoient la justice Civile, et la Criminelle, jusques
 a Douze lieues Rodannois, sur les mesmes de la
 fabrique, Gargaras, La saluelle, Lou brousquet, Castaignez,
 Lou fersq, Mayusque, ~~guelch~~, ~~avre~~, ~~evre~~, Roumiquiez et
 l'estrade, Calvial, et La Raywaldie, En date dud jour
 18^e y^{bre} 1519 Cotte N^o ii

Requette Presenté par l'abbé

Et Reliquies De Dounecombe, au Comte D'Armaguier
 a raison De La Justice De Calvia, Les Dependances
 par Laquelle il est porte que La Justice Civile &
 Criminelle, jusques a douze lieues appartient aud' abbe'
 Le Couvent, avec injonction aux habitants dud' Lieu &
 Dependances, de ne répondre pardevant autres officiers
 que ceux dud' Couvent tant a Calvia, a La Suite,
 Et une ordonnance dud' abbe' par Laquelle il defend aux
 habitants dud' Lieu de ne point jurer Le Nom de Dieu
 a peine de six lieues, la premiere fois, huit lieues la
 seconde, La troisieme douze lieues, et estre attache
 au Carcan, pendant quatre jours, au pain, & a l'eau
 portant au fr. deffence, de ne point jurer, aux d'ers, ny
 aux Carthes, sous mêmes peines, et Confiscation
 de l'argent avec injonction de faire le poids, &
 mesure, sous peine de trois ans de solz Rodamois, led' acte
 En Date de Lan 1567 No. 12



Plus un Registre Contenant le procès verbal
 de laquette, a la requisition de M^r. L'abbé De
 Dounecombe, Contre des officiers de Capagnier
 avec une Sentence de M^r. Le Senechal De Rouerque qui
 maintient led' Seigneur abbe', au La Justice Civile
 & Criminelle de Calvia, & Ses Dependances,

A Reliquie De Dounecombe, au Comte d'Armaguier
 a raison de La Justice de Calviau, lesd's dependances
 par laquelle il est porté que La Justice Civile &
 la criminelle, jusques a deux livres appartient aud' abbe'
 Le Couvent, avec injonction aux habitants dud' lieu de
 ses dependances, de ne répondre pardevant autres officiers
 que ceux dud' Couvent tant a Calviau, a La Tuille,
 Et une ordonnance dud' abbe' par laquelle il est défendu aux
 habitants dud' lieu de ne point jurer Le S. nom de Dieu
 a peine de six livres. La premiere fois, huit livres la
 seconde, La troisieme deux livres, et d'être attaché
 au Carcan, pendant quatre jours, au pain, et a l'eau
 portant au sij' deffence, de ne point jurer, aux d'cs, ny
 aux Carthes, sous mêmes peines, et Confiscation
 de l'argent avec injonction de faire le poids, et
 mesure, sous peine de fois ante sols Rodamois, led' acte
 En Date de Lan 1567 N^o 12



Plus un Registre contenant le procès verbal
 de l'Inqueste, a la requisition de M^r. L'abbé de
 Dounecombe, contre des officiers de Caspagnier
 avec une Sentence de M^r. de Senechal de Louerque qui
 maintient led' Seigneur abbe', en La Justice Civile
 Et Criminelle de Calviau, & ses Dependances

Contenant d'usqz la plantation Du Carreau au
 N. de Calvaie, le Datto de Lan 1456. Colle N. 13

Chapitre 4^e

Liasse.

Quatrieme

Des Sommes Rendur a l'abbé
 De Bonneville, & Compositions Sur les
 Dimes, & Champarts

Compromis Passé entre l'abbé De
 Bonneville, & Arnaud serupé archidiaque de Rodet
 a Raillon de La sixieme partie du village de Clapier
 le Lourd Passé en consequence d'un avis arbitral
 Duquel il Resulte que Le Village appartient aux

monastero, avec toute juridiction en date de l'an 1273
Cotte n° 1

Accord entre Le Sieur De Bonneville, Le
Rector De St Martin, Et J. Julien De Capagnies araison
De Ladisme sur les terroirs, des tresse vents d'y valong
parroisse De Lad Eglise, par lequel auord, Ladisme
appartient aud. monastero de Bonneville, et La prunice
aud. Cure De Capagnies, Led. acte en date de l'an
1284. Cotte n° 2

Soinage Rendu a M. L'abbé de Bonneville
Raophillipe othon Lieutenant En droit habitant De
Couques, Etant a genoux et des mains jointes, le
a raison des terroirs de La Calmette, Situés dans La
parroisse De Crau, de La moitié du marage de ha
frugiere haute, le brabe indiviz avec guilhaine de
Calmont de moiseau, La troisième partie du village
de Longuevernie, Le tout sous La Censive de Bourne
Deniers, avec promesse sur son serment, d'être bon, le
fidelle aux fourment, Led. hommage en date du 28^e gre
1387. n° 3

M. verubien us
de Calmette et
Laplan ou f. Bortan

Soinage Rendu en la même forme que Desus

a M^r L'abbé De Bonnecombe par Bernard Naulha
 a l'acou de La moitié de La forteresse de gargaros
 Censive, quinte, et de tout ce qu'il avoit aux appartenances
 dud lieu, comme ayant droit de Cause de noble
 Breuvain pierre Demoiseau, avec Subjstion a Lad
 forteresse, en l'anné De guerre en l'année de L'année
 1366: N^o A^o

Hommage en forme de Reconnoissance, en
 faveur de M^r L'abbé De Bonnecombe, De Laquatrième
 partie du village de La freigieye Souleyronne, sous
 La Revenance d'un Denier, et autres Droits Seigneuriaux

Plus hommage de Lafenise de deux
 quart, d'une Linnie De Seigle et un Denier Rodannois
 sur Le village du jouaneng en l'année de L'année 1311:
 Cote N^o A^o

Joanng-

Hommage Rendu a M^r L'abbé De
 Bonnecombe, par noble preire De taurines de la
 ville de Ciau, avec ses appartenances, et tout
 ce qu'il avoit depuis Le fleuve De riau, jusques a
 L'estrade appellee de vequa, Lequel hommage, en

serment de fidelité, Ledf. De Laurin, fil. Luce
Les mains dud' abbé, les genoux a terre, en date
De Lan 1071 n° 5.

Donage en forme de Reconnoissance —
Contenu par Rodolphe Riolt, habitant au Bourg De
Roders, en faveur de pour abbé de Donnemoube
à son monastere, Comme ayant droit le Caux
de Ceille Comtesse de Roders, du masage de La
Calmette parvoise De Caux franc, Sujet, Seulement
à l'hommage —

Plus La moitié du masage de La fugive haute et
Basse avec Guithaume de Catuone

Plus La troisième partie du masage de Longuevoulie
sous La finise de Pour denier Rodamois, payable af.
audre, et autres Droits Seigneuriaux Contenus aux titres
anciens dud' monastere en Date De Lan 1311 devant
M: Deoumijean us. de Roders Hd 6.

Autre hommage en forme de Reconnoissance faite
par Raymond et Osmard Robert de La Serre parvoise
De f. Cirque en faveur de M: L'abbé de Donnemoube

De deux parts du village de La Freugère Subeyraun
 Et de deux parts du village de Longuevergue, par
 indivi avec noble guillaume de Calmont, sous les
 Causive de Douze Deniers, avec autans D'auap
 la Date de L'an 1312. N^o

Autre hommage infirme rendu, a M^r Labbe de
 Donnoumbre, par noble de Corbiere, mary, le procureur
 fonde de La demoiselle othon sa femme ielle fille
 de philippe othon de Couquer, a Raison des freres de
 Lafahulle, la moitié du masage de La Freugère
 indivi avec guillaume de Calmont, Et la troisième
 partie du masage de Longuevergue, la Date du 3^e
 may 1405. N^o 8.

Ancien memoire sur le d'hommages, avec un brevec
 d'icuz N^o 9

Requette presentee au Senechal de Rouergue pour le
 Suidi de Donnoumbre, a maintenir le droit de d'icuz au
 terrou de Treze vents Respondue d'une ord^e de Jugement
 la Date du 28^e aout. 1550. N^o 10

Chap^{re} 5^e Classe cinquieme.

Droits des herbes laines, & bois -

Ordonnance, Contre les habitants
De Caspaignes, et des passants du village del fesy
a raison de certains fustages qu'ils avoient pris du
Droict del fesy, par laquelle il est ordonné auxd
habitants de restituer led. Droict, en Datto de Lan
1293 N^o 1

Autre ordonnance pour le même fait en Datto
de Lan 1304. N^o 2.

Signification De Lad' ord^e avec Commandement
de satisfaire en Datto de Lad' année 1304. N^o 3.

Compromis. Sçavoir entre L'abbé de Donnemombe
& les habitants de La ville de Caspaignes
a raison de l'usage des herbes laines & bois
des terroirs, & fiefs dependants dud' Donnemombe
avec La Sentence arbitrale, par laquelle
il est ord^e que lesd' habitants pourront user des droict

297
des forêts des, Terres, d'uis, ou, Salspe, et autres
Ses Bois, au monir Domagable, & non autrement En
D'alle de l'an 1521. N. A.

XXXXXXXXXX

Chapitre

Liasse

Sixieme

Des Beaus a Cour

Bail a fuy fait Sav S'abbé de

Coijot	Boumombé a ordinar et deinde dehausse, de
Brugues	villages del poujol, brugues, belvènes, g'ardin al
Belbène	
Balul	Balul de Calviai, & la moitié du masage de
ithaldene	ithaldene, sous le quard de Cour d'ad, usqz

Deniers argent portables a Donnoumbé a Chaque fille
l'année, led' acte l'induit de l'an 1253. Cote N° 1.

Canals
Bail a Cens fait par l'abbé de Donnoumbé, a
Laurien de Lavail, Du territoire des Canals, Comprouant
D'une part avec le mar del dousquat, avec le mar
viel, Et avec le mar de Sapendarie, sous la Censur
de quatre Setiers de Seigle mesure de Roden et Lavaple
accoutumés en l'acte de l'an 1248 N° 2.

Lalie
Bail a Cens fait par l'abbé de Donnoumbé
a Guithaume, le huguier atawet, De la moitié par
D'une le quinqu' indivis du masage de Lalie Comstant, en l'acte
De cet acte le copiste
mis une q^{te}
D'origine au lieu
de trois setiers
vide a Lavaple
de vasille le
Trois de salles
ou le 12 ail,
fut Compulsi
1° 443.
Rien fait, la s'ave, pavages, et autres possessions
Comprouant avec le mar de La Calmette, Huissieu
de Tresejou, mas de Tretaboulx, sous la mesure af.
julien de sept septiers de Seigle, et une Carte d'arome
mesure de Salmierh, et une geline, de tout portable
au masage de Laplanquade, avec une livre de
Cire d'auaple en l'acte de l'an 1274 N° . . . 3.

Lalie
Bail a Cens fait par Raymond septayrolle
Commandeur du Temple de La Selve, en faveur de
Pougal
Noulac huc atawet, De la moitié indivise, du village
Domerville sel alie, La troisième partie, de La huitième partie
Lastradony

indenne du village de Bouget, une partie de certains
 margues au village de Boulat, des maisons, jardins
 le pater a donne ville, le d'aldouyuesques, plus les
 La troisiesme partie des villages de Lastrading, &
 les margues, sous la Censive pour le Terroir de
 Latic, un setier d'avoine, le pour tout le reste de
 tierce d'un setier d'avoine, et une geline, pour chaun
 desd terroirs, & le quint des bleds. Sur tout ce despres
 en date de l'an 1285 No 4:

Nagnaudie Bail a feu du village de La Nagnaudie
 Paroisse de St. Martin de Capaignes, de Laquatrieme
 tiercesime partie du masage, en faveur du f. Peribet
 sous la Censive pour Laquatrieme partie du masage
 de deux setiers de seigle, une geline, le quart des bleds
 avec une livre d'auaple, le pour la sixiesime partie
 sous la Censive du tierce de deux setiers de seigle
 Le quart des bleds, et l'auaple acoutumee, lequel
 Bail a feu en date de l'an 1289, et transcrit
 dans la Reuinoisance du même f. de l'année 1314
 le tout en une seule piece No 5:

Gargaron Bail a feu fait par l'abbé de Donnoumbe

a B. De Druille du masage de gargaros, de la
moitié d'un terroir appelle de La Court del noyer indivis
avec Les fructiers de Jean mialby,

Sol
noyer

Plus La moitié d'un terroir appelle del Sol St noyer
de tout aux appartenances du masage de gargaros;
Cousant led terroir del noyer avec le Centas
sud masage a Centre, d'autre part pres de pierre
Derup del noyer, et terre de Bernard Druille;
A le terroir del Sol Cousant avec Liviol qui va
de gargaros a Caspaignes, d'autre part avec led
viol qui va a Centre, et avec le terroir del Cabouput
sous La Censive de trois quarten d'avoine a S. Julien
Et le quart des ordes sud de terroir del noyer
seulement en date de Lan 1327. No. . . . 6.

sol

Bernard Pierre Durand, l'autre Bernard
frimond du masage de gargaros, parroisse de Caye
vendirent par acte de Lan 1350 a Ornguio
merely Chanoin de Rodéz, La moitié par indivis du
village del Dorq qu'ils tenoient franc du monastere de
odoumomb, L'autre moitié dud village se tenant du
susd monastere, sous La Censive de trois Carter
d'avoine mesure de Rodéz, par lequel même acte led

Sci

mercuri, Bailla de Lehaunge Lad moitié acquise
 a M^r Labbe' de Douneombes, le Encontre Lehaunge
 M^r Labbe', Bailla und mercuri un jardin situé a
 Nodens, et De suite Lad^e Seigneur abbé Bailla a fins
 ausd' framuons, Lad moitié du village del droiq
 acquise sud mercuri, lequel masage se Coujoind
 avec Le fleuve de vicau, avec Le masage de villobouge
 avec Le fhuin de gargariot a Caspagnier, Et aut
 Reserve Lad Seigneur abbé sur Lad^e masage, quatre,
 Setiers de terre au bord de vicau, l'ensemble un droiq
 lequel doit a Cens, feut fait sous La Curive
 de sept Setiers de seigle avec un Setier d'avoine,
 D'auapte, Lad aile lu Datto de Lan 1330 N^o 7.

ibaldou
 ferezat
 Brugues
 fabrique

Camu

Nayualde

Bail a Cens Courant par Douce desher
 de Calvair En faveur de hugues' Causte, et père
 alibert du village de Calvair, sur un pré aux app^{ces}
 de La Nayualde, Coujoindant d'une part avec Les
 terres de Calvair, et avec Le viol de La fontaine
 sud masage, sous La Curive par indivis
 avec M^r Labbe' de Douneombes d'un Denier Nodamoir
 Payable a P^raudre avec autant D'auapte, Lad
 aile, lu Datto de Lan 1331 N^o 8

Beaux a Cens

ibaldou
poual
Druguettes
fabrique

Bail a Cens fait par M^r l'abbé de
Droumoube et la moitié du mas de baldou, et pour
de Druguettes, de quatre seleres de terre a la fabrique
non coupontee, sous la Censive de quatre seleres
de seigle, mesur pastourneque, un livre de Cens, lors
Duvier Rodamoir et le quart de fruit en Datto de
Lan 1355: 9^o

Communiere

Confirmation de bail a Cens
fait par M^r l'abbé de Droumoube, en faveur de Pierre
Dousquel de Communiere parroisse de S^t Martin de
Caspaignes, dud' masage de Communiere, coupontant
d'une part avec le terroir appelle de salve Care
avec le mas de S^t Martin de Caspaignes

Druguet

Plus le terroir de Druguet, coupontant d'une
part avec les possessions de Dousquel, terre de pierce
Larguier et d'autre part avec les possessions de
Hugues Robert, sous la Censive et droit portés par
les anciens titres en date de Lan 1379: 16^o 10

Caspaignes

Quisime fait par Bertrand d'arpajou

103

Calvat

Chevalier hospitalier De J. Jean De Jerusalem, Commanneur
 De La silve, au faveur de Jean de payrie de fastaignier
 parroisse De Ceau de La moitie indivisee avec M.
 l'abbé de Donnoumbe, de tout le masage de fastaignier
 Comprouant avec les possessions d'astrugue Souliyre
 D'autre part avec le chemin de Jean aplenque
 Seyrenhe, D'autre part avec Jean De Ceau, et avec Les
 terres de pierre magre, sous La Censive ancienne et
 accoutumee, La dixieme gerbe de tous blés, et une quinz
 Le date en date du 24. fevrier 1596. No. II

Gargara

1800

Bail

Calvat
Raymarquade

au faveur de Jean Carpinat de masage de Calvat
 parroisse de J. Aman de salnich d'une piece de terre
 situee aux appartenances du masage et terroir de La
 Raymarquade, Comprouant d'une part terre de Raymond
 Bertrand, D'autre part avec le prat appelle prat neu
 sous La Censive indivisee du masage de Calvat
 et autres droits anciens, et accoutumee en date du 13.
 fevrier 1506. No. 12.

Calvat

Calvat

Confirmation

Gargara

De Donation a Ceus fait
 par M. l'abbé de Donnoumbe, a guilh acume d'ruite
 du masage de gargara parroisse de Taya, d'une piece

De terre et sol au masage de gargarus, confrontant
d'une part autre sol dud'guillaume, la terre de noble
pierre Douery du Chateau de Calmon de plaininge

Gargarus

Plus autre piece de terre au meme endroit
confrontant avec terre dud'guillaume et sol d'astrie
gasquet, et terres dud' Douery, et chemin dud' masage de
Caspaigner

idem

Plus un pied pres La font dud' masage, confrontant
de deux parts pres dud'guillaume, et avec pres la terre
de Lad' gasquet,

Caloubut

Plus une terre appellee al Caloubut aus app^{es}
dud' masage, confrontant d'une part avec led' chemin
de Caspaigner, de deux parts, terre de La veuve de Deodal
Solthiac, d'autre part pres la terre dud' noble pierre Douery

Calupelle

Plus un pied pres led' masage deud' a la fatupelle
confronte d'une part pres dud'guillaume, d'autre part
terre de Deodal Baugier du masage del valat, sous
la Ceuvre ancienne, et le quart, de ce lieu, lors sentes
le autre droit Seigneuriaux lu date du 2. avril 1506.

Cette H^o

Chapitre 7

Liasse

Le Septieme

Des Reconnoissances
Laurieres

Reconnoissance

feste
 faite par hugues Caupe du village de Calvrie au
 faveur de M^r. Labbe de Bruneville, de la quatrieme
 partie de tout le village del feste, parroisse de
 Galde, confrontant avec le fleuve de vicou, et avec
 le masage de Dilberes, et autres confrontations
 sous la Cuisine d'un setier de seigle, et un setier d'avoine
 mesure de Caspaignes, payable a S^t julien, une quinte
 a Noel, et le quart des blies, avec autant d'avoine
 que de Ceviers, led acte en date de lan 1299
 Cotte H^o

Registre
Communal

Douze

Qu
La
Qui

Thomas

(registre)
Bonneville

de jeun vendit a
 Gerard Riol de Rodet, La moitié par indivis de tout le
 droit de censive qu'il avoit sur les villages de La
 Saigne et de Bonmasiet parvoise de Cécou, avec
 Déclaration que Lesd' biens se tenant de l'abbaye de
 Bonneville, & de noble guillaume de Calvorn, sous
 la Censive pour lad moitié d'une obolle, le dit en
 date du premier lundy après la feste de S. gerard 1311
 N° 2

Réconnoissance

Contentie
 a M^r l'abbé de Bonneville, l'avo Raymond Raoul, de
 Dousquet, mesage de Dousquet, parvoise de Cécou, de tout ce
 qu'il avoit au mesage de Dousquet. sous la Censive
 d'un setier d'arome, mesure pastourenque, une geline
 lequard ses osles, excepte' en une seterie separra, Cont
 d'ore de terre franche, avec autant d'auapte, que de
 Censive en date de Lan 1312, devant messire Jean noce
 du foute de Rodet. Cette N° 3

Garrigue
Laverne
Gussaberting

Réconnoissance

Contentie a M^r l'abbé de
 Bonneville, parvoise l'edwde fustar de lieu de S. martin

De Caspaignes de la moitié parvenue de village de la
 Juncie, de toute les terres qui s'ont trouvées de Calvair
 avoit au village de la croix, de laquatrième part d'un
 village de quillabentous parvoise de St martin de
 Caspaignes, sous la curie de quatre sols Rodanois
 avec deux sols d'auapte, cote Netteu parv. de montmejean
 no. du Conte de Rodés le Bata de Lau 1312. N. 4.

Reconnoissance faite a M. l'abbé de

Bousquet
 vint

Donnombé parvian, l'ord de Delros, de la moitié par-
 venue du village del Bousquet vint parvoise de Ciau-
 sous la curie d'un setier de siegle, mesure pastourenque
 a une geline aff. a dire le quart de l'ecclie.

Sur La même feuille de parchemin, Et autre

Bousquet

Reconnoissance faite parvian granier du village del
 Bousquet au Seigneur abbé, de toute la part qu'il avoit
 sur led village del Bousquet, cote Netteu parv. de
 montmejean no. Lannée 1312. N. 5.

Vente faite par pierre a Raquier a Raymond

Garganos

Serays de mande Rayre, parvoise de Caspaignes,
 de deux setiers de siegle mesure pastourenque de Netteu
 sur Certaines parv. de Netteu au mariage de Garganos
 une appelée del pejourda, Compoutant d'une part.

avec le Chemin Royal de Capaigne, la terre subter-
fante avec domas Del Caboufoul, l'autre sur un ortal
De Druilher, Le tout se tenant En Directe du Monastere
De Bonnecombe sous tout droit de lods Et autres
droits Seigneuriaux, Et sans ser herber, led ceter En-
Date de l'an 1335 N^o. 6.

Laine fait par le Sire de Bonnecombe En
savo De Jean Breugnot de masage de Capaigne, d'un pied
appelle Del Rieu, par lui acquis de gentes femme de Pierre
albert de Calvair, Coustume avec pied de B. Clerg
sire de guillaume Breugnot, puis au Luthier, le pied
de Cause au pris de vingt six livres, sous les
charges anciennes, le douzieme En Date de l'an
1338. N^o. 7.

Estimation Des biens de guillaume Cause
faite par l'expert a la Requisition de Pierre albert
Et d'haquer, Cause de Calvair, lequel bien relève de
la Directe du Monastere de Bonnecombe, Coustant En
un pied et moulin, appelle, de Caubou,

Fils En mess. Soterier de terre a Calvair avec
le Laine des Orins, fait par le Sire de Bonnecombe
sous la fensive de deux livres de Cive, Et deux gelins

Le sieur de Sortable a Narbonne

Plus un terroir appelle del'igual, le terre
 appelle del'ol sous la Censive Sun Deivo payable
 de f. audre, avec justice haute moyenne, & basse, sur
 tout ce de par cote Bretiland par un mention no. En
 Date de L'année 1341 no. 8.

Vente faite Sav Bernard Gallij, le gento Caupé
 marie du village de Calvial, a Hugues Rétaboulp
 Capivire d'ech son terroir situé aux appartenances
 du fief de Serres, dans les confrontations du village
 del'fief de Serres, dans les confrontations du village
 del'fief de Serres du monastere de Bonneville
 sous la censive pour la moitié du fief, sur
 Carton de seigle, mesure L'estourenque, et L'equant de
 blés d'esperisants, L'autre moitié appartenant a
 noble orangin de faranoud, led'cote En date du
 Janvier apres la feste de St. Louis vierge 1345.
 Devant m. Seidal no. Cote no. 9.

Vente faite Sav Jean Gallier du village
 de Cammatiers a Jode del'fief de Capaignes
 de L'adonnie L'artu de i gerber de L'adon

Le croysant d'une des pièces de terre qui avoit esté
 au village de Camunaires, avec déclaration que les
 deux pièces relevent la moitié de Bronnecombe, & l'autre
 moitié de M^{rs} de Caluout, & de Fraumont. En date du
 3^e jour de 1346. N^o 10

Vente

manoir del
 fieu

faite par Pierre d'el Fau de Cassaigne
 a Pierre d'Arthelmy du même lieu, du Castrat de Beau
 pour faire un tournaï avec deux meules, sous le moulin
 dud' el Fau, a la suite est le Lausine fait par le
 Sire de Bronnecombe de la susd' acquisition avec les
 Censives, et autres Droits Seigneuriaux & d'ice par les
 anciens titres. Led' acte en date de l'an 1363. et du 29^e
 d'oct. Cote N^o 11

Lausine fait par M^{rs} l'abbé de Bronnecombe

Grapp^e de Calvair En faveur de Jean Caupse de Calvair, de deux pièces
 de terre avec appartenances dud' lui de Calvair, l'une
 contrente avec les terres du marage de Camunaires
 terre de Guilhaume, Caupse, l'autre avec le chemin
 de Calvair a Cassaigne, le chemin de Salmeich
 a l'entrée pour la Censive, & autres droits appartenant
 En date de l'an 1361. N^o 12

Reconnoissance Conventuelle par
 au fauxbourg de Cassaigne, en faveur de noble
 Philippe Estrade de Cassaigne, en faveur de noble
 amable de Samia, le gausion de la femme, d'une maison
 sur le Chaij au fauxbourg de Cassaigne, Compoutant
 d'une part avec maison de Jean Carrière, d'autre part
 avec Laplace del d'ary, et d'autre deux parts avec
 rues publiques, sous la poursue de deux deniers Rodanois

Plus un jardin en vivie a la fin del d'ary
 Compoutant avec la rue publique, et aujsau de
 grand fuy sous la poursue d'un denier.

Plus autre jardin a Lapendarie, Compout d'une
 part avec rue publique, d'autre part avec le chemin
 qui va au masage des Languiere, d'autre part avec
 le jardin de guith aume blanc sous la poursue de deux
 deniers Rodanois, acte brettin par Engelbert 10^o de
 Cassaigne le 27. avril 1665. 90. 13.

Vente faite par pierre Dreugue en faveur
 au lieu de Raymond Blanc, de maisons, et Chaij au lieu de
 Cassaigne, Compoutant d'une part avec Laplace
 d'autre part maison de pierre Carotter, et d'autre
 part maison de pierre Julien, avec le lausime fait

Par M. l'abbé de Donnoumbé le 12^e 1571

Cote n^o 14

Terrain
des Clapiers

Vente faite par philippe Estrade de Capaignes
a guilhaume Serieys du même lieu d'une certaine piece de
terre parue, cest a dire franche de Champart située
au terrain des Clapiers, confrontant avec le chemin
de Capaignes a peligri, terre de guilhaumose de la
Croux, se tenant au Directe du monastere de Donnoumbé
en date du jour apres la feste S. Barnabe apôtre.

1580 n^o 15

Sausime fait par l'abbé de Donnoumbé

au Clapier

a guilhaume Serieys d'une piece de terre située au
Clapier, confrontant d'une part chemin de Capaignes
a roder, Champ dud Serieys, sous la Couis d'ancienne
la auoutunée, et le quart des bleds en date du 18^e

juin 1580 acte Hellem, par Dorda Cote n^o de Sausime

Collationné par Raymond arboierj n^o de Capaignes.

En vertu de la commission a lui adressée par Jean

de montcalm demouricau, lieutenant de droit, seigneur

deff. vnauc, juge de montaignes de Rouergue, en date

du 28^e juillet 1570 Cote n^o 16

village de
la prudance

Vente faite par Jean serguher, le Bernard

113

Deusque du village de Lapendarie, a nichil et Bertrand
 marcia de Laparoise de P. Sausuu, d'une terre et
 prud au village de Lapendarie,

Plus autres d'une terre au Cammar del Canal,

ala Combe del Gros Plus autre terre a la Combe del Gros

terroir del Plus autre terre au terroir del Gros, et Generally
 bosc toutes les propriétés que les vergues pourroit avoir
 sur le village de Lapendarie, a la suite et le
 lausime fait par le rudi de Bonuombe de Suso
 d'une, sous la fuisse et autres droits Seigneuriaux
 anciens, et avoués, au l'année 1397. n^o. 17

Vente faite par Bernard Barthas de Caspaignes.

Loz de Cinq Cantons de Siègle mesure pastourique de Cuisse
 Raynaldie sur le fief de La Raynaldie

Plus, autres Cinq Cantons de Siègle de Cuisse sur
 le même fief avec le droit de gerbe, et autres droits
 Seigneuriaux, d'ailleurs que l'abbé de Bonuombe
 a la mort de l'advite sur lesd fiefs, le date du
 10^e janvier 1405. n^o. 18.

Reconnaissance. Consuée par Barthelomy
 aka Cause de Calviai, au favor de Raynou de Cuisse

Des reuon^{tes} de lausines

mauchand De loder, par indiviz avec Le monastere de
 Donnouombe, d'un p^{re} un jardin contigu, et quatre
 p^{re}s de terre a la Raynaldie; Le jardin Le p^{re}
 Couffouant avec la Rue de Calviau, p^{re} Dajglin
 Beaugue, le une des p^{re}s de terre, Couffouant, avec terre
 de pierre goulia, viot de Calviau at fesy et adreuides;
 L'autre p^{re}, Couffouant avec terre de Barthilemy
 Caup^{re} viot au milieu, terre de pierre albouj; La
 troisieme Couffouant avec terre de pierre galy, et de
 sous farty, avec terre sud goulia; La quatrieme
 Couffouant, avec Le huisseau de sousquet, et terre
 sud goulia

^{at la} Plus par indiviz comme d'au^{tre} autre jardin a
 Raynaldie; Couffouant avec le viot de Calviau
 at fesy, terre sud albouj, et Caup^{re}, sous la Couffouant
 d'une l'annee, et La troisieme partie d'un carton
 de singe mesure de Caspaiguer, et le quart de l'ancien
 a description du jardin ancien qui est a la Raynaldie
 avec les autres droits Le devoir Seigneuriaux, se
 tout par indiviz avec Le monastere de Donnouombe
 Indalle du 5 may 1506, acte Kellenud par hugues
 Saballuo N^o. de Caspaiguer

^{villages de} Sur Le meme parherin, est autre
 la Raynaldie

Reconnoissance Contente parpierre galy De Calvair
 (aut. Du Vin, de la moitié de la quatrième, la sixième
 partie du village de La Hayvaldie, indivis avec l'abbaye
 de Donnoumbé, confrontant avec Lemas de Calvair
 au fieu de Douzquat, terroir del ylbaldeng, et le
 chemin de Calvair, a Caspagnes, sous la Censive
 pour fhaun des Causse, et deougue, de la moitié
 de deux setars une mine, et la moitié de la troisième
 partie d'autre mine de seigle mesure de Caspagnes
 et la moitié d'une geline pour fhaun, et lequard
 des Mees, avec droit d'auapte, Loda, Vente, et autres
 Droite Seigneuriaux, lequel auapte est fixé a deux
 livre de Cire de tout indivis avec le Monastere
 de Donnoumbé l'indalle sur jouw 2. may 1406, le devant
 le même no. 19.

Pr
Camm

village de
Calvair

Reconnoissance Contente a M. l'abbé
 de Donnoumbé, par Jean Coupé fils de Guilhaume
 de Calvair, d'un petit pré au village de Calvair
 confrontant d'une part avec le Sol dud masage,
 autre pré dud Coupé, et avec la rive qui va
 a Niau, et avec la rive qui va au masage del
 fest. sous la Censive d'audenier Rodamoit, le
 quard des Mees et des deniers, d'auapte l'indalle en

28^e avril 1407, devant M. D'aldouyau N^o de Robert
Cote N^o 20

Par
Cannaiers

Accord entre Le Sieur de Donnoumbé B^o M^o

Jean Aymerie us^o de Caspaigner maison du droit
de gerbe a S. martin, et a Cannaiers, par lequel
auord, Le^o Aymerie fut maintenu en la possession
du^o droit de gerbe devant M. Royne us^o de Robert
En date de Lan 1407 N^o 21

Reconnoissance

Contenu par
Jehan Caupse de Calviae a Raymond de Cornu mar^o.
Calviae de Robert sur petit pied a Calviae, avec appartenances
de La Raynaldie par indivis avec l'abbaye de
Donnoumbé, joignant autre pied sur Caupse, confinant
avec le chemin de Calviae a La Riviere de vicus
Chemin de Calviae au fessq, sous la Censiv^o d'un
Denier Rodannois a S. andré avec datant d'auapter
En date du 16^e juin 1407, dite Actenu par me
Waldouyij N^o N^o 22

Reconnoissance

Chateau
de Cassaignes
Dergougnés

faite par papier
Cazotte de Mrouse, en faveur de M. l'abbé de
Donnoumbé d'une maison située dans le Chateau de
Caspaignes Dergougnés, confinant, d'une part

11

Calvia

avec la rue publique, qui va de la place a la fontaine
maison de quoy des marches au cimetiere, maison de pierre
garibéri, et maison de gran Camboulins

aux Clapies Plus un jardin aud lieu des Clapies confrontant
avec la rue qui va aux Clapies, sous la censive lad
maison de trois obelles, de laquelle censive le luminaire
de J. Julien en prend un demie; le pour led jardin, un
demie, avec autant d'avoine, en date du 6. avr. 1707
No 23.

Reconnaissance Cousuie par

Gaithard druilhe du masage de gargaros paroisse de
Tayac, le sieur Gasquet, en faveur de M. l'abbé
de Comminges; savoir led druilhe une maison au
masage de gargaros, confronte d'une part, avec maison
de la veuve D. sieur Gasquet, et rue publique.

idem Plus un jardin aud masage de Gargaros
confronte avec le jardin de D. de Soulthiac, le Casal
aud druilhe,

a la Riviere Plus un pied a la Riviere, confrontant avec le
terroir de Noumexat, et avec terre de lad veuve de
Gasquet

al four Plus un jardin al four confronte de deux parts

avec jardin de Lad' veuve Gasquet

à la Combe

Plus une pièce de terre à la garde, confondue avec terres de Lad' veuve Gasquet

à la

garde terre oud' gailhard

Plus un foyers de terre à la garde confondue avec

aud' lieu

Plus autre terre aud' masage confondue avec terres de Lad' veuve Gasquet

à Catuffe

Plus une terre à Catuffe confondue de deux parts terre de Lad' veuve Soulthier

Plus, une Carterie de terre confondue de deux parts terre oud' gailhard

Plus une pièce de terre confondue avec terre oud' Gasquet

En appart.
ou masage
de Lagarrigue

Plus une quantité de terres aux appartenances dud' masage de Lagarrigue, et al puch del' d'azindivis avec lesd' Gasquets

aud' lieu

Plus deux jardins aud' masage

al foyers oud' lieu

Plus autre jardin al foyers oud' masage confondue avec gailhard d'uilhe

aud' lieu

Plus autre jardin aud' lieu confondue avec Lad' d'uilhe

albourigou Plus autre al douzignou

apuech naja Plus autre terre apuech naja, Confrontant avec le chemin de Passaignes a garrigues.

gargaros Plus autre sagne de terre aud mariage de gargaros. Confrontant avec le chemin de gargaros a sentrier

al mayol Plus une piece de terre al mayol Confrontant avec le chemin de taya a sentrier

aud hieu Plus un sol et terre aud mariage, Confrontant avec une terre aud galhard, Et. Cl. S. sous la pensive de sept Carles, d'avoine mesure de Rodet, un setier avoine mesure bastourneque quatre setiers de seigle mesure de passaignes deux sols quatre deniers, le quart des bleds, a l'exception de terre qui sont tenue en piep, avec un setier avoine mesure de Rodet, et deux sols Rodet d'auapte.

Plus un sol acquis par led. Etienne de M. de Landorre et aud. Seigneur abbé pour lequel il doit payer aud. Seigneur abbé une livre d'avoine mesure de Rodet avec autant d'auapte cete. Retenu par M. Baldoij ud. le 17. juii 1507 24.

Commairre Lausime fait par M. l'abbé de Bonneville aqiraud Seguy marchand de Rodet de Couleu le pensive

Laquelle acquise de Margarete Othou fille de philippe
 licentio En droit, Lesd Censives livables sur le
 masage de Cammaliere en date du 11^e may 1408.
 devant M. Baldouy no^u de Rodin No. 25

LAURISIME fait par l'abbé de Courmoult
 Et noble prieur de Laurins en faveur de Gerard
 Seguy marchand de Rodin a raison de l'acquisition qui
 a faite des Censives cy apres exprimées de Margarete
 Othou fille heritiere, univeselle de m^r. philippe Othou
 licentio En droit habitant de Couques.

frugiere
 Soubevraine

1^o De la troisieme partie d'une dime seigle, Et d'autant
 d'avoine mesure de Capaignes, et la troisieme partie
 d'une quene de fenise sur Guilhaume Lancia le lignier
 sa niece du mas de la frugiere Soubevraine, avec
 Les investitures et autres droits, a raison de la
 troisieme partie du masage de la frugiere Soubevraine
 Lequel masage en l'entree confronte d'une part avec
 la Riviere de Ceau, d'autre part avec le mas de
 Rosmas, d'autre part avec les terres du mas de la
 frugiere Soubevraine, d'autre part avec le chemin du
 lieu de Ceau vers le lieu de Prejon, et de la
 quatrieme partie des ordes sur led terroir de la frugiere
 Soubevraine.

421

Plus d'un setier de Seigle, et trois Cartons
 D'avoine même mesure, et trois gelines et deux brounes
 Et suffisance de Censive annuelle, Le bled a S. Julien
 Et les gelines a S. André, avec rentes, Loos investitions
 Et autres droits anciens et coutumes que led^s
 Legarda avoit et devoit, Sur la moitié du terroir appelle
 de la friguire Souleyraume, Confonde d'une part avec
 le fleuve de Ceau, d'autre part avec la friguire
 Souleyraume, d'autre part avec le mas del brouquet
 que tient de guidou guibert, avec la quatrième
 gerbe sur les terroirs

malle

Lamale

Plus un Carton de Seigle de Censive annuelle
 avec rentes, Loos investitions, Sur la moitié d'une
 faysse de prue et terre appellee de Lamale Landa, indivis
 avec Robert de La Serre, Confondant avec terre,
 de guidou guibert, avec le quart, de l'ostel y
 Et croissante greablement, prelevé par le paysant
 huit gerbes par setier

Longuevergne Plus, de la Dite Seigneurie, et un Carton de
 Seigle, un Carton d'avoine, et le quart d'une geline
 de censive annuelle, Levable sur la quatrième
 partie du terroir de Longuevergne indivis avec

Les Robert, confrontant d'une part avec Guillaume
 D'autre part chemin de Segou a feau, d'autre
 part au piau de Longue virgule, avec le quarre des
 vides y escriptant, préalablement prelevé par les
 payant. Sept gerbes par setee.

la Barthe
 Plus, de l'adrente seigneurie et la troisième
 partie, d'une lince de seigle, et d'une lince d'avoine
 avec lods et autres droits comme esue, sur guillaume
 fauvai, et Agline sa femme et Guidon quibert del
 sousquel, sur la troisième partie du terroir appelle
 de la Barthe situé au masage de la freigeyre
 confronté avec le masage de venis terre sud quibert
 et avec le mas de sousquel, avec la quatrième partie
 des vides sur led terroir, préalablement prelevé par les
 payant. Sept gerbes par setee.

freigeyre
Souteyraume
 Plus l'adrente seigneurie, et trois cartons de
 seigle, et trois cartons d'avoine mesure de Fassaigne
 de femme avec lods et ventes, sur Guidon quibert
 del sousquel, a raison de la moitié indivise, avec
 l'autre moitié du terroir de la freigeyre Souteyraume
 situé aussi dans l'ad paroisse de feau, confrontant
 d'une part avec le mas del sousquel, dependant.

jusques au fleuve de Peau, d'autre part avec le
 mas de la freigieze Soutyramme, d'autre part avec
 le fleuve de Capaignes a Peau, de celle de la freigieze
 avec le quart des ostes, préalablement prélévé par
 les paysans huit gerbes

Plus la troisième partie par indivis avec
 les Robert de La Serre, de Ladvite et trois deniers
 Rodamoise défensive avec les droits de Lods, le
 feigneur investitures et autres, amien, et au coutume, sur la
 troisième partie par indivis avec les autres deux
 parties d'un pré situé au masage de la freigieze
 paroisse de Peau, comprise d'une part avec terre
 au masage, muraille l'entredeux, avec le fleuve de
 Capaignes a alby, et des autres parts avec pré
 de Barthélemy Orenguer, avec la quatrième partie
 des ostes sur Lad. troisième partie de pré.

Plus une livre de Seigle, et une livre d'avoine
 Longueville avec droit de Lods, investitures et autres droits, sur
 pierre québec, Guilhaume Sigal (dominant),
 Armand Sigal frère, araison de la troisième partie
 indivise avec les autres deux parties de Robert

De La terre, led terroir appelle de longuevenche
 etue dans la parroisse de feau, avec les pres qui
 sont dans led terroir, excepte celui des graniers,
 Confrontant d'une part avec de mas nau, d'autre
 part avec de mas de La freigieye, d'autre part avec
 le chemin de orose mas a feau, d'autre part avec les
 terres du fominandeu de La selve Nuis rouds longuevenche
 tutreus, et La quatrieme partie des odides
 prelatablement prelevé par les d'uphitotes sept gerbes
 par seterie,

male lande

Plus. Ladirecte, et deux carton de sigle avec
 lors et vente sur la quatrieme partie du terroir de
 male lands apise au terroir de La freigieye, Confronte
 en tutre avec terre de La freigieye, et terres qui ont
 été des graniers, avec le quart des odides, prelatablement
 prelevé par les paysans huit gerbes par seterie,
 laquelle vente fut faite au pris de deux cent
 quatre vingt livres suivant l'acte retenu par
 M^r Gailhard du bourg n^o de nodés le neuf gbre
 1407. Leu par led seigneur abbe de Donnucombe
 et led f. de taurines comme ayant chacun la moitié
 approuverent et lauserent lad acquisition, comme

Seigneurie Dominiale des freres Cy de pres Luouze, le
 Couvent ayant son ieu, un sol de Noevans, annuelle pour
 led Couvent, et autant pour led f. de Laines, avec autant
 d'augete Lods, reule, investitions, et autres droites et
 devoirs Seigneuriaux, et fief de Calvair

Il est convenu auj. entre lesd parties que led
 sequij aura le tout le Lods d'us, par les payzants
 a raison de l'achat des biens qui forment les freres
 freres, et a l'egard des Lods d'us, a l'achat, de la
 vente, des droites, ils appartiennent par l'egales

portions au Couvent, et a M. de Laines led acte en
 date du 11. may 1408 Rutenm par M. Daldouy not.
 Robert Cotte N° 26

Laisime fait par l'abbé de Bonneval

alponget
 Jean de Comps de Calvair, d'un clos et pouget
 consistant avec le huisseau de la fabrique, et avec
 terres de Jean, pour son usage, en date du 9. fev. 1417
 Cotte N° 27

Carate
 Copie informee de la reconnaissance du village
 des Carate, parroisse de Salmaich Rutenm par
 L.

lagram

a
va

M^o. Guiber N^o. Lestrail En forme de la quelle est
au terrier de guibert 1420 Lad Copie Collee N^o 28.

Sausime fait par m^o. Labbe' de Bronneville
a os arthelmy Sire de Lagramaujo paroise de la j^e
du p^{re} Sire aud masage de La gramaujo Coufrouant
du couchant p^{re} de Jean Gasque, du midy p^{re} sud Sire
ainsy que du Levant, le du Septentrion, ~~Sous la fenestre~~
ancienne portee par les anciens titres en date du 2^e mars
1416. N^o 29.

Sausime fait par m^o. Labbe' de Bronneville
de Lavente faite a pierre Brousquet del Brousquet paroi^e
de la vassieyre de Salmiech, d'une piece de terre situee a la
vassieyre, Coufroue d'une part avec de chemin de Jean
Roder, du Levant terre de guilhame Brousquet, du
fouds avec terre d'huques Brousquet, du Couchant avec
terres de os arthelmy Brousquet, contenant Reconnoissance
de lad piece sous la fenestre, du fief de Lavassieyre
le quart des ordes, et toute justice haute moyenne et
Basse, en date du 20. 8^{me} 1450 devant Boral N^o
de Roder Collee N^o 30.

Cassaigne Sausime fait par m^o. Labbe' de Bronneville

127

à M^{rs} Philippe d'Arles d'Arles de Caspaignes d'une
 maison, Chay, le petit stable, près le place de Cassaignes
 confrontant avec la maison de parement mairas, le lieu
 publique sous la pensive ancienne, le date du 10^e 7^{bre}
 1449. N^o 31

Lausime fait par M^{rs} Labbe' de Bronneville à
 Antoine drougou, d'une Lande sive terre, située au
 terroir del drougou, confrontant d'une part avec terre
 d'ed' drougou, terre d'ed' achitew, et avec le chemin de
 Caspaignes à fabriae, sous la pensive ancienne sous
 vented, l'autre droit Seigneurial le date le date
 du 2^e 9^{bre} 1452. N^o 32:

Lausime, fait par M^{rs} Labbe' de Bronneville
 pierre pomarede de Caspaignes, d'un jardin situé à
 la fabrique sive de tournesal, aux appartenances de
 Caspaignes, confronte d'une part jardin d'antoin
 alboin, jardin de gausion, du levant jardin d'antoin
 L'antoin, et d'autre part avec le fosse, sous la pensive
 d'un d'unes tournesal, sauf le plus ou le moins
 relativement au d'ancien titres, sous vented, l'autre

alarin
de Caspaignes

Cas

Droit Seigneuriaux en date du 23^e avril 1452.
Cote 91° 33°

Lausime fait par l'abbé de Donnouville
à cause de l'échange fait entre noble philippe
aldibert habitant du lieu de Cassaignes, avec M.
Barthelmy Mengues no^{is} du Cassaignes, par lequel led
f. Mengues avoit baillé au d. S. alibert un pré à la
rivière de Ceau, coupant d'une part avec pré de
Guilhanne Escurbiau, appelle la Coualhe, terre d'ancien
seigneur, et rivière de Ceau, le du Contrechange led
noble aldibert baillé au d. S. Mengues une fosse de
pré coupant avec pré du d. aldibert, situé au masage
de millet. Sous la pensive ancienne, et autres droit
seigneuriaux en date du 23^e avril 1452. N° 34°

Lausime fait par l'abbé de Donnouville
à noble Bernard huc jeune marchand de Cassaignes
d'un ouvrage, autrement, Carat au d. Cassaignes, près
Laplace ou lieu, devant Lepotiau, coupant
du haut patus de marie Bouyals, avec Laplace
la rue publique sous la Cuisse, à autres droit
seigneuriaux portés par des anciens titres en date.

Droit Seigneuriaux indatte du 23 avril 1453.
Cote No 33:

Lousime fait par M^r. Labbe' de Donnoumbre
a cause de l'exchange fait entre noble philippe
aldibert habitant du lieu de Cassaignes, avec M^r.
Barthelemy Drengues no^r. dud Cassaignes, par lequel led
f. Drengues avoit baillie' aud. S. alibert un pied a la
riviere de Ceau, coupant d'une part avec pied de
quith a une Escourbia, appelle' la Coualhe, terre d'Alme
sigal, et riviere de Ceau, le lu Contrechamps ad
noble alibert baillie' aud. S. Drengues une fosse de
pied coupant avec pied dud. alibert. situe au masage
de melit. sous la peusis ancienne, et autres droit
Seigneuriaux. lu datte de 21 mars 1456. No 34.

la riviere
de Ceau

Lousime fait par Labbe' de Donnoumbre
a noble bernard hie jeune, marchand de Cassaignes
dun ouvrage, autrement, Cathed' aud. Cassaignes, pres
la place dud lieu, devant le poteau, coupant
du haut parus de marie Bouyals, avec la place
la rue publique sous la cuisine, et autres droit
Seigneuriaux portez par des anciens titres en datte.

Cassaignes



129

Du 20^e février 1622 N^o

Sentence, interlocutoire du Sieur de Bourgue pour le Suidi de Oroumoumbé Contre les habitans de Kataboulp lu date du 26^e uavre 1621. Cette N^o. 36.

Transaction, Papée entre Le Suidi

Calville De Oroumoumbé et pierre fontal de Kataboulp La Planguade par laquelle led. Kataboulp. Reconnoit les tenancies d'une Lesief de Lafalmette et de Laplanguade Terroul de pays au Suidi, des Cuivres. Le Champart stipulé par les anciens titres, en date du 15^e avril 1624 acte Notarié par M^{rs} Geniejs N^o de compte Cette N^o. 37.

Plus un petit patron Contenant Les Mevet. D

Blaynesque Reconnoissance du frif de Blaynesque, avec un plan dudit frif et un rapport fait par M^{rs} Gariques a l'occasion du différend du Suidi de Oroumoumbé et Le Suidi Du Chapitre D. Roder lu date du 2^e y^{bre} 1713. Le tout attaché ensemble, et incorporé sans La susd Liasse N^o 38.

Transaction entre les subjitz de Oroumoumbé et les tenanciers de frif de Blaynesque, de Cabanne Le frif frif, de laquelle il resulte que led. frif de Blaynesque est sujet a des Cuivres de bois, quartons de foment. et deux setiers d'avoine mesurés par toutoursque, Le frif de la sabane a des Cuivres d'une mesure de la huitième gerbe, de frif de son frif a la Cuivre de huit set. Rodavois et de la huitième gerbe. Lu date du 7^e y^{bre} 1713 devant M^{rs} Surax us^{rs}. Carmanus. N^o. Cette N^o. 39.

Suit a pag 355 356

Fait a page 355

Chapitre
 VII
 Des Terriers

IIII. Registre Couvert de parchemin
 Contenant Les Reconnoissances de plusieurs fiefs de
 Calvica de l'année 1407 Retenu par Daubouin, a ha
 suite duquel il y plusieurs de cause a Certe de lad terre
 en date de l'an 1399 Retenu par Andrie uocé
 Contenant quarante six feuillets & tout bien Repertorié
 Cotte N^o I.

Plus un Registre écrit en parchemin, Couvert
 de dazanne, Contenant Les Reconnoissances de Calvica
 commençant a f. 77 en date de l'an 1418 Retenu par
 Guibert uocé de Sauvaterre, en soixante seize premières

Catvici
De Terris

131

feuilles, Contenant partie de Reconnoissances de la
terre de Catvici, Le Registre Collé N^o 2.

Autre grand Registre écrit en parchemin
Contenant les Reconnoissances de la terre de Catvici et
ses dependances, la premiere du date du 23. Janvier 1517
et la dernière du 11. Janvier 1520 Retenu par M^{rs} Antoin
no^r de Lodovz Contenant Cent Nonante six feuilles N^o 3.

Registre des Reconnoissances de la Terre de
Catvici Retenu par M^{rs} Jean de Caillaud.
la premiere du date du 10. 2^{me} 1671 et la dernière du
19. fevrier 1672; Contenant deux Cent Soixante quatre
feuilles